

## **NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN DU CERTIFICAT D'APTITUDE DE PROFESSEUR DE MUSIQUE**

Arrêté du 17 juin 2003 fixant la nature des épreuves de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les écoles de musique, de danse et d'art dramatique contrôlées par l'Etat

### **MUSIQUE ANCIENNE**

Le choix de l'option complémentaire doit figurer sur la fiche d'inscription à l'examen.

#### I - Epreuves d'admissibilité

##### *1. Epreuves d'interprétation*

A. - Interprétation d'œuvres (ou d'extraits d'œuvres) choisies par le jury au moment de l'épreuve dans un programme d'une durée de quarante minutes environ, communiqué par le candidat au moins un mois avant l'épreuve.

Le programme doit comporter des pièces de styles et d'époques différents. Il peut comprendre une ou plusieurs pièces contemporaines. Le minutage des œuvres ou extraits d'œuvres proposés doit être indiqué.

Durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 3.

B. - Lecture à vue d'un texte musical pouvant inclure selon la spécialité instrumentale ou vocale du candidat : improvisation, diminution, ornements ou réalisation de basse continue.

Temps de préparation : dix minutes ; durée maximum de l'épreuve : cinq minutes ; coefficient 1.

##### *2. Epreuves de culture musicale*

A. - Analyse orale d'une œuvre de musique ancienne proposée au moment de la préparation.

Temps de préparation : une heure ; durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 1.

B. - Commentaire d'écoute écrit portant sur trois œuvres (ou extraits) tirées des principaux répertoires des musiques du monde ; chaque œuvre (ou extraits) est diffusée trois fois. Le commentaire d'écoute peut comprendre des relevés de structure, de rythmes, de thèmes, d'accords, de timbres...

Durée de l'épreuve : une heure trente minutes ; coefficient 1.

##### *3. Entretien avec le jury*

Durée : quinze minutes ; coefficient 1.

## II - Epreuves d'admission

### *1. Epreuves pédagogiques*

A. - Cours à un groupe d'élèves dans la discipline instrumentale ou vocale du candidat :

1° Le candidat écoute brièvement trois élèves sans intervenir ;

2° Il expose, hors de la présence des élèves, ses observations concernant chacun d'eux.

Durée : dix minutes maximum ;

3° Il fait travailler l'élève ou les élèves de son choix.

Durée : trente minutes ; coefficient pour l'ensemble de l'épreuve 3.

B. - Travail avec un petit ensemble de musique ancienne (sur instruments anciens ou modernes) sur une œuvre (ou un extrait) imposée au moment de la préparation.

Temps de préparation : vingt minutes ; durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 2.

### *2. Epreuve complémentaire*

Lors de son inscription, le candidat choisit une option parmi celles qui sont proposées :

A. - Pratique instrumentale autre que la spécialité du candidat (instrument ancien ou moderne).

Interprétation d'œuvres (ou extraits d'œuvres) au choix du candidat.

Durée de l'épreuve : dix minutes ; coefficient 2.

B. - Pratique vocale (si la spécialité du candidat est instrumentale).

Interprétation d'œuvres (ou extraits d'œuvres) au choix du candidat.

Durée de l'épreuve : dix minutes ; coefficient 2.

C. - Réalisation à vue d'une basse continue sur un instrument polyphonique (pour les candidats qui ont choisi un instrument mélodique lors des épreuves d'admissibilité).

Durée de l'épreuve avec préparation : dix minutes ; coefficient 2.

D. - Epreuve écrite de culture musicale.

Réflexion analytique, historique et esthétique à partir de documents proposés au candidat (partitions, iconographie, citations, coupures de presse...).

Durée de l'épreuve : deux heures ; coefficient 2.

### *3. Entretien avec le jury*

Durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 2.